

Avis du CSPH : réalisation d'une anesthésie générale lors d'un examen IRM, respectivement l'éventuelle acquisition d'une IRM ouverte.

Remarques préliminaires :

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Conseil supérieur des personnes handicapées, ci-après dénommé « le CSPH », placé sous la tutelle de Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a les missions suivantes :

a) assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;

C'est dans le cadre de cette attribution que le Conseil supérieur des personnes handicapées prie son ministre de tutelle de bien vouloir transmettre les réflexions suivantes et sa recommandation.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez

Le Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH) a suivi avec grand intérêt les questions parlementaires n° 3219 et n° 3475 ainsi que les réponses de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministre Deprez, concernant la réalisation d'une anesthésie générale lors d'un examen IRM, respectivement l'éventuelle acquisition d'une IRM ouverte.

Le CSPH souhaite attirer votre attention sur la situation actuelle de nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap qui, en raison de leur handicap, se trouvent exclus de cet examen diagnostique essentiel, alors même qu'ils en ont un besoin urgent pour préserver leur santé.

Les handicaps concernés peuvent être d'ordre neurologique, psychique ou physique. Néanmoins, ces personnes devraient pouvoir bénéficier du même accès aux examens diagnostiques que les personnes sans handicap. Leur situation ne devrait en aucun cas entraîner des coûts supplémentaires ni des désavantages pour elles.

Les coûts et les délais d'attente prolongés résultant d'examens IRM interrompus, ainsi que les conséquences sanitaires liées à une impossibilité de diagnostic pour les patientes et patients en situation de handicap, montrent qu'il pourrait être pertinent, également sur le plan économique, d'envisager, dans un avenir proche, tant la possibilité d'une anesthésie sur ordonnance que l'acquisition d'une IRM ouverte.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.